

FFST

PLAN SPORTIF FEDERAL 2021-2024

NOTE DE CADRAGE POUR LA CAMPAGNE 2022

**NOTE D'ORIENTATION
A L'ATTENTION DES COMITES
DEPARTEMENTAUX et DES CLUBS**

Information aux comités et aux clubs sur le financement par l'Agence Nationale du Sport (ANS)

L'Agence Nationale du Sport (ANS) nous a adressé une note concernant sa politique en faveur des projets sportifs fédéraux et des stratégies territoriales pour l'année 2022.

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des stratégies territoriales de développement.

Ces orientations ont été votées par le conseil d'administration de l'ANS le 2 décembre 2021.

Le soutien aux fédérations est décliné en 2 missions de l'Agence Nationale du Sport :

- La haute performance
- Le développement des pratiques

La FFST s'est inscrite dans cette démarche à plusieurs reprises auprès de l'ANS qui lui a attribué un correspondant spécifique.

Bien évidemment c'est la deuxième mission qui concerne exclusivement les clubs et Comités Départementaux.

La FFST a conçu son propre plan de développement sportif pour la période 2021-2024, conformément aux orientations de l'Agence Nationale du Sport.

Il s'inscrit parfaitement dans la lettre et l'esprit de ce document.

Celui-ci doit servir de base pour les demandes d'aides demandées tant par nos comités départementaux que par les clubs. Ils devront s'inscrire rigoureusement pour les demandes d'aide en 2022 dans ce dispositif fédéral.

Il est donc essentiel pour tous de bien étudier ce document afin que les demandes soient éligibles à l'aide de l'ANS.

Modalités de répartition des crédits :

Au titre de la stratégie de labellisation pour l'année budgétaire 2022, l'Agence Nationale du Sport dote la FFST d'une enveloppe globale dont la totalité sera attribuée à nos structures : clubs, comités départementaux, Outre-mer.

L'ANS impose donc le montant de la part attribuée aux Comités, clubs et départements d'Outre-mer.

Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € et est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Conditions d'éligibilité :

Pour être éligible à l'instruction des dossiers par la commission fédérale dans un premier temps, il faut remplir les conditions suivantes :

Les clubs :

- Clubs affiliés directement à la FFST, à partir de la 2ème saison d'affiliation à la FFST
- Nombre d'actions à déposer : 2 maximum

Les Comités départementaux :

- Avoir 3 clubs au minimum
- Avoir plus de 100 licenciés au moment de la demande, ou justifier la baisse de licences en raison des contraintes sanitaires actuelles
- Nombre d'actions à déposer : 2 maximum

IMPORTANT :

Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Un contrôle à posteriori sera effectué par l'Agence Nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés de l'État en charge du sport.

Les critères

Les actions pouvant être subventionnées doivent correspondre aux orientations de la FFST et de l'ANS déclinées sur 4 niveaux de priorités:

1. Action hors sujet et non éligible si des pré-requis sont identifiés - Pas de financement
2. Action dont l'intitulé répond aux priorités mais ne répond pas aux attentes - Pas de financement
3. Action qui répond plutôt bien aux priorités mais qui manque de précisions sur les attentes
4. Action qui répond tout à fait aux priorités et aux attentes

ATTENTION :

Le montant maximum de la subvention demandée ne peut excéder 60% du budget prévisionnel global de l'action. Ce pourcentage sera vérifié lors de la transmission au 1er trimestre 2023 du bilan définitif de l'action réalisée.

Quelles sont les priorités fédérales

Le PLAN SPORTIF FEDERAL de la FFST, comprend une liste d'actions éligibles au financement relevant entre autre, de deux objectifs opérationnels définis par l'ANS à savoir :

LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE :

- Développement du nombre de licenciés
- Diversification des pratiques et augmentation de l'offre
- Actions structurantes des clubs, aide à la création, pérennisation de la structure, formation des dirigeants, formation continue des enseignants
- Réduction des inégalités d'accès à la pratique et accès à tous les publics, QVP, ZRR
- Favoriser la pratique du public féminin, des jeunes scolarisés et des Seniors.
- Initiation à la pratique et promotion des disciplines
- Stratégie territoriale et labellisation des clubs

LE DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE :

- Lutte contre les incivilités, les discriminations, l'homophobie, la radicalisation
- Actions pour la prévention des violences sexuelles et du harcèlement
- Valeurs du sport
- Développement du bénévolat, aide aux bénévoles

Dépôt des dossiers au siège

Si vous voulez vous inscrire dans le cadre d'une aide financière de l'ANS, il vous appartient dès à présent de construire votre projet si ce n'est pas déjà fait, pour une réalisation se déroulant au cours de l'année 2022, contenant au minimum :

- la nature du projet,
- les objectifs,
- la mise en place de la réalisation,
- le budget prévisionnel précis.

Il est à noter que l'action doit impérativement avoir débuté en 2022 et se terminer au 31 Décembre 2022.

Les demandes de subvention devront toutes être adressées à la FFST par mail à l'adresse suivante : f-f-s-t@orange.fr , ou par courrier adressé à FFST - 51 rue de la gare – 78370 PLAISIR

Les clubs et les comités, ont jusqu'au **30 Mai 2022 à minuit** pour déposer leur dossier.

Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne pourront pas être traitées. Un seul dossier par structure pourra être déposé.

Il est recommandé de les déposer dès que possible, afin que la Commission Nationale puisse les étudier et vous apporter les remarques utiles ou les modifications nécessaires avant transmission à l'ANS.

Les pièces obligatoires à fournir lors du dépôt du dossier seront les suivantes :

- Une explication argumentée du projet, de son objectif et des retombées attendues entrant dans le cadre du PSF fédéral,
- Un budget prévisionnel comprenant les dépenses et recettes,
- Les statuts de l'association ou du comité,
- La désignation des membres du comité directeur et du bureau,
- Le compte-rendu certifié de la dernière assemblée générale ainsi que le bilan financier correspondant également certifié par le président,
- Et toutes les informations et explications que vous jugerez utiles pour justifier de votre action.
- Le RIB de la structure

Calendrier prévisionnel

La campagne 2022 débute dès à présent.

La FFST a mis en place une commission d'instruction et d'évaluation des projets.

Au cours du mois de Juin, cette commission étudiera les projets qui lui seront présentés.

Ultérieurement au cours de l'année 2022 et au début de l'année 2023, pour les structures qui auront été dotées, elle évaluera la réalisation des actions et transmettra à l'ANS ses conclusions pour la préparation de la campagne suivante.

Calendrier prévisionnel :

- **1er Avril 2022** : Lancement de la campagne pour le dépôt des dossiers
- **30 Mai 2022** minuit : Fin de la campagne. Date limite de dépôt des dossiers à la fédération
- **31 Mai au 30 Juin 2022** : Instruction des dossiers – Validation des attributions par la Commission Nationale
- **30 juin 2022** : Date limite de transmission par la fédération de la liste des structures labellisées à l'ANS
- **Juillet à septembre 2022** :
Envoi des notifications (d'accord/de refus) du montant des subventions accordées ou non, aux clubs et comités éligibles par la fédération.

Le reversement du montant de la subvention accordée par l'ANS aux clubs et comités acceptés sera fait par la Fédération, après la réalisation de l'action menée et la réception de l'ensemble des documents permettant de le justifier.

La commission nationale FFST

Une commission d'instruction et d'évaluation est en place. C'est elle qui transmettra les demandes à l'agence.

Elle définira ses propres critères d'évaluation des projets avec des indicateurs de performance en fonction bien entendu des recommandations de l'ANS.

La commission nationale est composée de :

- Georges MOJESCIK – Président de la FFST
- Monique FOURNEAU – Trésorière Nationale FFST
- Karine LARCHER – secrétaire salariée
- Alain GEORGEON – Licencié FFST

Aide aux clubs pour la constitution des dossiers

A cet effet et pour que vous puissiez réaliser vos demandes au plus près des objectifs fixés par l'ANS et le Plan Sportif Fédéral, la FFST vous apporte l'aide suivante :

- Les documents de demande de subvention sont joints à cette note
- Elle vous tiendra régulièrement informés des informations qui parviendront de l'Agence sur le site fédéral
- Elle vous aidera à construire votre projet
- Elle vous aidera à faire le bilan final après la réalisation de votre projet

De plus, une collaboratrice du siège fédéral sera spécifiquement attachée à ces dossiers

PIECE JOINTE :

Plan sportif fédéral de la FFST 2021-2024